



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 14 octobre 2022 Date d'affichage : 14 octobre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
OBJET : Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 3

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 21 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
Messieurs Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Damien SANTON (procuration à M. Frédéric BUENO).

Monsieur Frédéric MOLINAS a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

En date du 06 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Bathie a approuvé l'avenant financier n° 1 à la convention de portage signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat.

En date du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Bathie a approuvé l'avenant financier n° 2 à cette convention de portage.

L'EPFL a adressé le 07 septembre 2022 un avenant n° 3 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2022 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier n° 3 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20221021-D02-21-10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

